

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DDEES 170 G Subventions et convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi de subventions à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention de partenariat 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association loi 1901 Le Laboratoire Paris Région Innovation, sise au 24, rue de l'Est Paris 20eme pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.574.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91-2, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et exercices suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 210.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 400, AP 3875 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.